

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-06400

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

BUREAU DU CORONER	
2023-08-28 Date de l'avis	2023-06400 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
53 ans Âge	Féminin Sexe
Salaberry-de-Valleyfield Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-08-28 (présumée) Date du décès	Salaberry-de-Valleyfield Municipalité du décès
Domicile Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par une proche, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry indique que le 28 août 2023, à 13 h 11, les agents ont répondu à un appel d'une proche de Mme ██████████ qui n'avait pas de nouvelles et qui était inquiète.

Arrivés sur les lieux, les policiers ont découvert Mme ██████████ inanimée dans son lit. Aucune manœuvre de réanimation n'était possible, le corps étant en rigidité.

Le décès a été constaté à 14 h 21 par le médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été faite le 1^{er} septembre 2023 Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Dans son rapport, le pathologiste a décrit la présence d'une embolie massive obstruant totalement l'artère pulmonaire droite dès son origine.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. La présence de quétiapine, de morphine, de tradozone, de prégabaline et de métabolite actif de flurazépam a été détectée dans le sang, en concentrations thérapeutiques et la présence de duloxétine a été détectée dans le sang.

ANALYSE

Selon des informations présentes au rapport d'enquête policière, Mme ██████████ habitait seule. Selon ses proches, elle avait de nombreux problèmes de santé et était d'ailleurs allée à l'Hôpital du Suroît le 21 août 2023, car elle avait des difficultés à marcher dues notamment à l'arthrite, l'arthrose et l'obésité dont elle souffrait. Elle a obtenu son congé le lendemain,

mais y est retournée dans la nuit du 24 au 25 août, après avoir fait une chute à domicile et ne pas avoir pu se relever seule. Les techniciens ambulanciers paramédics l'ont transportée en ambulance. Elle a eu son congé le 26 août après avoir reçu un diagnostic de pneumonie et s'être vu prescrire des médicaments (antibiotiques) à cet égard ainsi qu'un suivi avec son médecin de famille.

Or, il est indiqué au dossier médical qu'elle avait des difficultés respiratoires depuis environ un mois et demi, mais pas de douleurs thoraciques. Les douleurs à la jambe droite étaient persistantes, mais Mme [REDACTED] avait la capacité de se déplacer.

Elle souffrait également de troubles de santé mentale et prenait des anxiolytiques et antidépresseurs. Toutes les substances détectées lors des analyses toxicologiques sont des médicaments de prescription.

L'embolie pulmonaire est un phénomène où un caillot de sang provenant généralement des bras ou des jambes (dans le cas de Mme [REDACTED] qui se détache et voyage jusqu'aux poumons à travers la circulation sanguine et vient obstruer une ou des artères pulmonaires, ce qui cause notamment une diminution de l'oxygène présent dans le sang et cause un essoufflement chez l'individu affecté. Selon la taille ou le nombre de caillots, la circulation sanguine peut être entravée au point d'occasionner une défaillance cardiaque ou un arrêt cardiocirculatoire. Plusieurs facteurs de risque sont associés au développement des embolies pulmonaires et des thromboses veineuses. Chez Mme [REDACTED] on identifie bien sûr l'obésité. Par ailleurs, elle ne semblait pas présenter d'autres facteurs de risque, tels que le diabète, une maladie cardiaque ou de l'hypertension.

Ainsi, lors de sa consultation à l'hôpital le 21 août 2023, Mme [REDACTED] se plaignait déjà de douleurs aux jambes qui persistaient depuis quelques semaines et qui étaient traitées par antidouleurs. Se pourrait-il que ses symptômes étaient le résultat de la formation d'un caillot et que ses difficultés respiratoires lors de son hospitalisation du 25 août 2023 aient marqué le début et la progression de l'embolie pulmonaire ?

Par ailleurs, quant aux douleurs aux jambes dont elle se plaignait depuis quelques semaines, on peut s'interroger à savoir si une thrombophlébite profonde était déjà présente, ce qui indique un problème plus grave. Elle entraîne la formation de caillots de sang dans les veines profondes qui peuvent se détacher et migrer dans le corps, notamment vers les poumons. Aurait-on dû investiguer davantage afin d'éliminer cette possibilité ?

Puisque Mme [REDACTED] est décédée à peine quelques heures après avoir obtenu son congé de l'Hôpital du Suroît avec un diagnostic de pneumonie, je m'interroge à savoir si son décès aurait pu être évité si elle avait pu bénéficier d'une meilleure prise en charge. Je formulerai donc une recommandation à cet égard.

Je tiens à préciser que je ne suis pas habilitée à me prononcer sur la responsabilité médicale des intervenants et ma recommandation ne sous-entend aucunement qu'un membre de l'équipe soignante aurait commis une faute professionnelle.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'une embolie massive obstruant totalement l'artère pulmonaire droite.

Il s'agit d'une mort naturelle.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, duquel relève l'Hôpital du Suroît** de :

[R-1] Réviser la qualité des actes professionnels posés les 25 et 26 août 2023 auprès de la personne décédée lors de son séjour à l'urgence et, le cas échéant, de mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients dans de pareilles circonstances.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 30 octobre 2024.



Me Nathalie Lefebvre, coroner